

<http://blogs.mediapart.fr/blog/daniel-carre>: « vers une mort choisie »

bon descriptif des fins de vie à l'hôpital, lamentables, malheureusement vrai.

une nouvelle loi qui complète la loi Leonetti et rend les directives anticipées opposables: évidemment.

une nouvelle loi qui prévoit contrôles et sanctions pour application de la loi, évidemment.

une nouvelle loi plus claire et précise:

où commence et où s'arrête l'obstination déraisonnable?

comment ne pas négliger les souffrances morales?

respect des directives et de la personne de confiance.

ne plus considérer les citoyens comme des objets de science médicale, mais comme des individus à part entière, capables de décider de leur sort.

des citoyens qui prennent enfin en charge leurs relations avec le système de santé et ne se rendent pas eux mêmes esclaves des médecins, qui décident enfin d'écrire leurs volontés: refus/acceptation de soins pour leur fin de vie et agonie, selon leur philosophie de vie personnelle.

car comment demander qu'un médecin me suive, s'il ignore ce que je pense de ma vie et de ma mort?

la parole pouvant être mise en doute, il est impératif d'écrire ses volontés pour qu'elles puissent être mises dans le dossier médical, et souhaitable de désigner la personne (de confiance) qu'on mandate pour les faire exécuter si on ne peut plus s'exprimer.

ne pas oublier la possibilité d'une aide au suicide:

soit par le fait de donner les médicaments nécessaires à une mort rapide et douce, soit par le fait de les injecter si la personne ne peut plus les prendre (appelée parfois euthanasie)

aide qui devrait être possible (le suicide n'étant pas un délit, une aide au suicide n'est pas un délit)

mais qui est détournée de sa réalité pour l'empêcher, lorsqu'on accuse celui ou celle qui a aidé au suicide, de non-assistance à personne en danger voire d'avoir incité au suicide.

premier jugement de M Mercier, qui a seulement aidé sa femme qui avait décidé de mourir, arrivée au bout de ses souffrances à un âge avancé, à sortir les pilules de leur emballage : non lieu.

Le procureur ait fait appel.

qui demande l'abrogation de la loi sur l'incitation au suicide qui double la loi sur le harcèlement, car qui se laisserait influencer pour se suicider s'il va bien sans long harcèlement?

qui demande la modification de la loi de non assistance à personne en danger, pour distinguer celui qui se détourne lors d'un accident et n'appelle pas les secours, de l'aide au mourant qui n'en peut plus de sa survie, et qui a demandé cette aide: pour celui-là le danger est de continuer à vivre mal, non de mourir, simple loi de la vie.